

# Les cotisations interprofessionnelles au profit d'INTERBEV

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL**

## Source :

Accord interprofessionnel sur la cotisation au profit d'INTERBEV du 9 septembre 2015. Les cotisations interprofessionnelles étendues ou non (CIE ou CI) constituent les principales ressources d'INTERBEV et lui permettent de mener à bien ses missions. Elles concernent tous les stades de la filière (éleveurs, abatteurs, distributeurs). Lorsqu'elles sont étendues par arrêté interministériel, elle revêtent un caractère obligatoire. Elles s'appliquent aux bovins (gros bovins, veaux), aux ovins, aux équins et aux caprins abattus en France, aux viandes introduites ou importées ainsi qu'aux animaux vivants (bovins et équins) expédiés vers l'UE ou exportés vers un Pays Tiers.

## Quel est le montant de la cotisation sur les viandes et produits tripiers ?

(taux fixés au kilo de viande fraîche net en euros)

	Éleveur	+	Abatteur	+	Distributeur	=	Total €/kg
CIE Gros bovins	0,009		0,002		0,009*		0,021
CI Gros bovins	0,001		0		0		
CIE Veaux	0,009		0,004		0,009*		0,023
CI Veaux	0,001		0		0		
CIE Ovins	0,012		0,005		0,012*		0,031
CI Ovins	0,002		0		0		
CIE Équins	0,012		0,005		0,012*		0,030
CI Équins	0,001		0		0		
CIE Caprins (- de 12 kg)	0,0145		0,0135		0		0,029
CI Caprins (- de 12 kg)	0		0,001		0		
CIE Caprins (+ de 12 kg)	0,012		0,004		0,012*		0,029
CI Caprins (+ de 12 kg)	0		0,001		0		

\* Ce taux s'applique pour les viandes non désossées. Pour les viandes désossées, le montant est porté à 0,013€ pour les gros bovins et veaux, 0,018€ pour les ovins et équins et 0,027€ pour les caprins adultes de + de 12 kg.

De l'élevage  
à l'abattage  
**Questionnez-nous**  
sur vos droits et vos devoirs

**interbev**  
INTERPROFESSION  
BÉTAIL & VIANDE

## Quelle est la part des cotisations interprofessionnelles supportée par les éleveurs ?

Elle varie selon la destination de l'animal.

<b>Animaux destinés à l'abattage en France</b>		
	Forfait en €/tête (CIE + CI)	en €/kg de viande net
<b>Gros bovins</b>	3,15€ + 0,35€ = 3,50 €	0,010 €
<b>Veaux</b>	0,90€ + 0,10€ = 1,00 €	0,010 €
<b>Équins</b>	4,20€ + 0,35€ = 4,55 €	0,013 €
<b>Ovins</b>	0,24€ + 0,04€ = 0,28 €	0,014 €
<b>Caprins (- de 12 kg)</b>	0,08€ + 0€ = 0,08€	0,0145 €
<b>Caprins (+ de 12 kg)</b>	0,26€ + 0€ = 0,26€	0,012 €

<b>Animaux destinés à l'engraissement en France en €/Tête</b>	
<b>Bovins entre 80 et 160 kg vif</b>	1,70 €
<b>Bovins d'au moins 160 kg vif</b>	2,20 €
<b>Équins</b>	2,10 €
<b>Ovins</b>	0,04 €
<b>Caprins (- de 12 Kg)</b>	0,04 €
<b>Caprins (+ de 12 kg)</b>	0,13 €

<b>Animaux destinés à l'exportation en €/Tête (UE et pays tiers)</b>	
<b>Bovins entre 80 et 160 kg vif</b>	1,70 €
<b>Bovins d'au moins 160 kg vif</b>	2,20 €
<b>Gros bovins d'au moins 300 kg vif destinés à l'abattage</b>	4,70 €
<b>Gros bovins reproducteurs de races pures</b>	4,70 €
<b>Équins</b>	2,10 €
<b>Ovins</b>	0,08 €

## Qui reverse les cotisations à INTERBEV ?

- Pour les viandes des animaux abattus en France, le versement est opéré par le propriétaire de l'animal au moment de l'abattage (l'abatteur dans la majorité des cas).
- Pour les animaux vivants expédiés ou exportés, c'est le dernier détenteur en France.
- Pour les viandes introduites ou importées, c'est le premier détenteur en France.

*En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez votre Comité Régional Interprofessionnel (cf. fiche n° 1 ou sur [www.interbev.fr](http://www.interbev.fr))*

**INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes,**

fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, veaux, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière.

Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire.